

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	9
- votants	11
- absents	4

Date de convocation :

15 mars 2024

Date d'affichage :

15 mars 2024

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 005-210501458-20240321-026_2024-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Marc-André DABAT a donné pouvoir à Claude ALLAIRE – Déborah BELIN a donné pouvoir à Thierry BAUD

Absents : Claude GUET – Caroline DANGEL

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°026/2024 : FIXATION DU LOYER D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Le Maire explique que la commune dispose d'un appartement à l'ancien presbytère de St-Jean. Ce logement avait été mis à disposition de l'association France Terre d'Asile pour l'hébergement d'un couple de réfugiés ukrainiens.

Les personnes en question ont trouvé du travail et souhaitent s'installer dans le secteur. Cependant, elles ne trouvent pas de logement.

Aussi, le Maire propose que l'appartement leur soit loué. Il convient pour cela de déterminer le montant du loyer.

Le Maire précise que les diagnostics immobiliers règlementaires ont été réalisés et que l'appartement, d'une surface de 51 m², est classé en G en performance énergétique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des loyers des appartements communaux présentés par le Maire

Vu le dossier technique immobilier relatif l'appartement du presbytère de St-Jean,

Délibère et décide :

- ☞ **De fixer** le montant du loyer de l'appartement du presbytère de S-Jean à 300 € par mois, hors charge
- ☞ **De fixer** le montant de la caution dudit appartement à un mois de loyer
- ☞ **De fixer** le paiement du loyer en début de mois

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

- 2 AVR. 2024